AR Prefecture

005-210501078-20241003-70_2024-DE Reçu le 09/10/2024 Publié le 09/10/2024

> REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°70-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE **DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES** ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Effectif légal: 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents: ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,

POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés :

CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY

KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD

LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet: INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 5 septembre 2024

Rapporteur: Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

AR Prefecture

005-210501078-20241003-70_2024-DE

Reçu le 09/10/2024 Publié le 09/10/2024

PUY STATES AND TO THE PUY STATES AND THE P

Mme Le Maire ARNAUD Estelle

delads

conseillère Municipale Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits Pour copie conforme Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture Le 9 octobre 2024 De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite